

RCS : LONS LE SAUNIER

Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 80332

Numéro SIREN : 438 456 782

Nom ou dénomination : A.L.D. CONSTRUCTION BOIS

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002267

A.L.D. CONSTRUCTION BOIS
SARL au capital de 77 680 €
Siège social : Zone d'Activité Bel Air – 39600 PORT LESNEY
R.C.S. LONS LE SAUNIER 438 456 782

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 15 juin 2023

L'an deux mil vingt trois
et le quinze juin à dix huit heures

Les associés de la société **A.L.D. CONSTRUCTION BOIS** au capital de 77 680 € divisé en 7768 parts sociales, se sont constitués en assemblée générale à l'initiative et sur la demande verbale du gérant.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe GOUGET, gérant.

SONT PRÉSENTS :

- | | |
|--|-------|
| • Monsieur Philippe GOUGET
propriétaire de sept mille sept cent soixante sept parts, ci | 7767 |
| • Monsieur Ange GOUGET
propriétaire d'une part, ci | 1 |
| | ----- |
| TOTAL des parts présentes,
sept mille sept cent soixante huit, ci | 7768 |

Le représentant de la société GESCOREC AUDIT a été convoqué par LRAR en date du 26 mai 2023

Le président constate en conséquence que l'assemblée générale est formée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions relevant de sa compétence aux conditions de quorum et de majorité requises.

Les documents suivants sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- le bilan, le compte de résultats, l'annexe et l'inventaire arrêtés au 31 décembre 2022
- le rapport général du commissaire aux comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle que les documents comptables, à l'exception de l'inventaire et le texte des résolutions proposées ont été portés à la connaissance de l'associé non gérant, et que ces documents ont été tenus à sa disposition au siège social avec l'inventaire.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Le président rappelle que l'ordre du jour qui regroupe les décisions à prendre est le suivant :

ORDRE DU JOUR ET DÉCISIONS A PRENDRE :

- présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- présentation du rapport général du commissaire aux comptes et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-19 du Code de commerce
- approbation desdits comptes et conventions
- affectation des résultats
- décision à prendre quant au renouvellement des commissaires aux comptes
- pouvoirs pour l'exécution des formalités

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution - Approbation des comptes

L'assemblée générale, prenant en considération les commentaires sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31.12.2022, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 261 945,68 €.

L'assemblée générale dispense expressément le gérant de l'établissement du rapport de gestion malgré la rédaction des statuts pour se conformer aux nouvelles dispositions légales de simplification

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne à la gérance et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution - Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, déclare approuver ledit rapport et l'ensemble des conséquences financières de toutes les opérations visées sur les comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution - Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice, soit la somme de 261 945,68 €, au compte autres réserves

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution – Décision à prendre quant au renouvellement des commissaires aux comptes

L'assemblée générale, prenant acte de l'arrivée à terme au jour de la présente assemblée des mandats des commissaires aux comptes titulaire de la société GESCOREC AUDIT et suppléant de Monsieur Xavier BADOR, décide de ne pas renouveler les mandats des intéressés sans procéder à leur remplacement conformément aux dispositions de l'article L 227-9 1 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution - - Pouvoirs

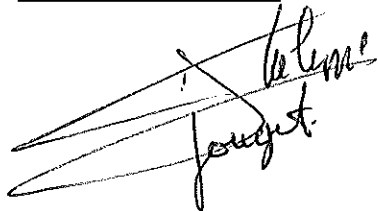
L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de réaliser toutes formalités légales ou réglementaires faisant suite à la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

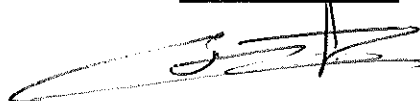
Toutes les décisions objet de l'ordre du jour étant prises, le présent procès-verbal a été signé par les associés. Cette signature atteste de la participation de l'associé à l'assemblée générale et aux décisions prises.

Les signataires déclarent à l'attention du rédacteur que le présent procès-verbal retrace bien les décisions dont ils ont été informés et sur lesquelles ils ont pu librement s'exprimer et lui donnent acte et quitus de l'exécution de sa mission.

Philippe GOUGET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Gouget', written over a horizontal line.

Ange GOUGET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ange Gouget', written over a horizontal line.